

Session criminelle à Tchibanga...

La perpétuité pour Paga Biviga, 5 ans pour Boulingui Mbadinga

M.M.  
Tchibanga/Gabon

LA salle du palais de justice de Tchibanga a prêté son cadre, lundi dernier, aux audiences de la première session criminelle foraine de l'année judiciaire de la Cour d'appel de Mouila. La première affaire a opposé Edouard Mavoungou Koumba à Patrick Paga Biviga, Gabonais de 41 ans, mis sous mandat de dépôt le 24 juillet 2013 pour des accusations de meurtre par empoisonnement commis sur trois personnes. Retranchant les faits, la Cour, dirigée par son premier président Patrice Kikson Kiki, a indiqué avoir été saisie, le 14 juillet 2013, par des éléments de la police judiciaire basés à Tchibanga au sujet de la découverte, à leur domicile à Moabi, de trois cadavres sans qu'on sache les circonstances de leur décès. Les premières constatations faites par les agents judi-



Photo : Mihindou-Mihindou

L'empoisonneur Patrick Paga Biviga, entouré de ses avocats. Photo de droite: Anicet Boulingui Mbadinga, coupable de viol sur une mineure de moins de 15 ans, s'en tire avec 5 ans d'emprisonnement.

ciaires révélèrent qu'il s'agissait de M. Nziengui Pambou, de son épouse Emma Mavoungou et du neveu de l'homme, Jean-Aimé Moussadji. En se constituant partie civile, le 17 juillet 2013, Edouard Mavoungou Koumba, père de la défunte Emma Mavoungou, dépose donc plainte contre X, en vue de déterminer les circonstances de ces décès, dont celui de sa fille aînée. L'enquête menée conjointement

par les éléments de la police judiciaire et ceux de la brigade de gendarmerie de Moabi, aboutit à l'interpellation de Patrick Paga Biviga, ainsi que d'autres personnes interrogées à cette occasion. Mais les mis en cause disent être étrangers au triple homicide, alors que des indices commencent fortement à accabler Paga. Déféré par la suite devant le parquet de Tchibanga, ce dernier persiste d'abord dans ses premières déclara-



Photo : Mihindou-Mihindou

tions, avant de faire un rétropédalage. Il déclare avoir empoisonné les victimes à l'aide de feuilles d'une plante appelée « Merci Sassou » mélangées à du vin de palme qu'elles auraient consommé. Interrogé en enquête préliminaire sur les raisons de son acte, il explique qu'il voulait tester l'efficacité de ses feuilles. Or, les premières personnes ayant découvert les cadavres font état d'une forte odeur de

formol sur eux. Le tribunal diligente alors une enquête au fond, dont les conclusions amènent le juge d'instruction à transmettre le dossier au parquet de Tchibanga. L'affaire Paga Biviga est par la suite envoyée au procureur général de la Cour d'appel de Mouila qui, à son tour, sollicite les lumières de la Chambre d'accusation, en vue de l'envoi dudit dossier qui vient de sceller le sort du prévenu par une condamna-

tion à perpétuité. Une peine du reste requise par le procureur général, en raison notamment du mensonge dont l'accusé a, au préalable, fait montre en niant les faits. Les conseils du prévenu, Maîtres Makanga et Mfoumbi ont, dans leur plaidoyer, sollicité l'acquiescement de leur client à titre principal, et au bénéfice du doute. Mais la Cour, qui a rejeté cette ligne de défense, a décidé de se conformer à l'article 225 du Code pénal qui punit les auteurs de crimes par empoisonnement. Un jugement qui semble satisfaire la partie civile, qui ne demandait rien d'autre que les circonstances du décès de Mavoungou Emma soient connues et que justice lui soit rendue. Signalons que dans le cadre d'une autre affaire, Anicet Boulingui Mbadinga a été condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme pour viol commis sur une mineure de moins de 15 ans.

... et à Port-Gentil

Rendo et Ondia Ngoulou écopent 14 ans de prison

Vianney MADZOU  
Port-Gentil/Gabon

Orly Rendo et Sosthène Ondia Ngoulou, tous deux Gabonais, âgés respectivement de 25 et 26 ans, reconnus coupables de vol avec violence, ont été condamnés à 14 ans de réclusion dont 4 assortis de sursis par la Cour criminelle, à l'issue de l'audience du 2 février dernier.



Photo : Vianney MADZOU

Les accusés à la barre, entre leurs deux conseils, ont été condamnés à 14 ans de réclusion dont 4 assortis de sursis...

L'EXAMEN de la personnalité des accusés n'a pas suscité la compassion du président Rufin Dikoumba, loin s'en faut. Ce dernier en a plutôt profité pour dérouler un sermon fort touchant à l'endroit du public et de tous ceux qui pensent que la pauvreté et l'absence de l'autorité parentale conduisent inexorablement l'enfant vers le vice. « C'est trop facile de toujours jeter la pierre sur la société. Nous avons, aujourd'hui, des hauts cadres issus des familles misérables. Ils sont nombreux qui ont réussi loin de leurs parents. Vous ne deviendrez que ce que votre esprit aura voulu que vous devenez. Le chemin de la facilité est le plus prompt à conduire à la perte. Alors, il faut assumer », a-t-il martelé. Ni le niveau d'études médiocre, ni la situation familiale peu reluisante ne sauraient donc, aux yeux de la Cour, justifier le fait que Rendo et Ondia Ngoulou sont devenus multirécidivistes. Condamnés à plusieurs reprises pour détention et consommation du cannabis ou pour coups et blessures volontaires, les deux compères sont passés à la vitesse supérieure pour se retrouver, aujourd'hui, devant la Cour criminelle. Les faits qui les y amènent se déroulent dans la nuit du 25 septembre 2012. Il est

environ 23 heures, lorsqu'ils sortent d'un snack-bar, situé au quartier Balise, dans le 2e arrondissement. « Au niveau des Trois-filaos, nous avons rencontré un ressortissant malien. Comme tactique d'approche, je lui ai demandé un bâton de cigarette avant de le ceinturer », raconte Rendo, plus jeune mais également plus audacieux. La victime ne se laisse pas faire. Alors qu'il se débat, Ondia Ngoulou vient prêter main forte à son ami, et les deux réussissent à immobiliser le malheureux, avant de le déposséder de tous ses biens : une montre, un téléphone portable et la somme de 175 000 francs. « Le fait d'immobiliser les gens contre leur volonté, sans mandat de l'État est une agression », lance le président Dikoumba aux deux accusés. C'est deux mois après l'agression que les deux compères sont rattrapés par les agents de l'antenne provinciale de la police judiciaire. Le ministère public, dans ses réquisitions, n'y est pas allé de main morte avec les deux voyous. « Lorsqu'on trébuche chaque fois, on ne mérite plus le pardon », introduit Bertin Methomat, non sans insister sur l'insécurité qui règne dans la ville, à cause des braqueurs qui écument les rues une fois la nuit tombée. « Dans les affaires de braquages, les victimes ne se présentent pas souvent parce qu'elles sont déçues des déci-

sions rendues. Ressaisissons-nous et disons halte au banditisme par des décisions fermes », lance l'avocat général à l'endroit des magistrats et assesseurs de la Cour, avant de requérir la réclusion criminelle à perpétuité. **FONCTION ÉDUCATIVE** • « On ne peut pas dire que ce sont de vieux chevaux, on ne peut plus rien faire avec eux ! », s'exclame l'un des conseils de la défense. Me Annie Ogowet a même recours à la Bible pour rappeler à la Cour que « le juste tombera sept fois et il se relèvera », avant de demander aux jurés de « juger ces jeunes avec les yeux de pères et mères de familles. Nous pensons que tout n'est pas perdu », conclut Me Ogowet, avant de passer le témoin à son jeune confrère, Chansel Guissiga. « Alors qu'ils étaient mineurs, ils n'ont eu droit qu'à la répression. Personne ne les a accompagnés pour qu'ils ne dérapent plus », fait remarquer ce dernier, non sans insister sur le fait que nos prisons, outre la fonction répressive, ne prennent pas en compte la fonction éducative. Aux yeux du jeune avocat, condamner les deux jeunes accusés à la perpétuité équivaldrait à casser le thermomètre. Ce qui, malheureusement, « ne fait nullement baisser la fièvre. L'État a encore besoin d'eux, sinon il n'aurait pas demandé à mon confrère et moi

de venir les défendre. S'ils sont là, c'est parce qu'il y a une mécanique qui n'a pas marché. Jugez ces enfants à hauteur d'hommes », exhorte Chansel Guissiga, au terme de sa plaidoirie.

La brillante plaidoirie des avocats de la défense a permis, cela va sans dire, de sauver les têtes de Rendo et Ondia Ngoulou, qui risquaient la perpétuité. Reconnus coupables de vols avec violence, ils ont été

condamnés à 14 ans de prison dont 4 assortis du sursis. Ayant déjà purgé 4 ans en détention, il leur reste six ans à passer dans cet espace, qui a aujourd'hui la triste réputation d'être une véritable « sangsue de l'âme ».

Toujours à l'écoute

## Dernier tirage de la tombola

Notre gagnant de la 2<sup>ème</sup> voiture

**03141653**

Félicitations à tous nos gagnants

**LOTS INTERMÉDIAIRES**

03304730	03111135	03343212
03005070	03053580	03237142
03392204	03212757	
		03121878

Service clients : 388 ou 03 68 93 10 - M-Madard - 03 68 00 00 - Site web : www.azur-gabon.com - Page Facebook : facebook.com/azurgabon